

<b>Fiche-action n° 5 – Favoriser la création et la diffusion de projets culturels</b>		
Objectif prioritaire	Renforcer l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER OS5	Montant prévisionnel 225 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.3 Développement de projets culturels et patrimoniaux OS 5.2.2 Equipements de bâtiments culturels	
Version consolidée	Du 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)  Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'animations culturelles</li> <li>- Nombre de projets d'investissements matériels</li> <li>- Nombre de participants aux animations culturelles</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><u>L'objectif prioritaire</u> « Renforcer l'attractivité touristique autour de l'identité patrimoniale » répond aux enjeux suivants, identifiés dans le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une faible dynamique touristique malgré de nombreux atouts</li> <li>- Une identité territoriale à renforcer, des marqueurs d'identité forts à développer</li> <li>- Un patrimoine naturel et une biodiversité locale à préserver</li> <li>- Maintien de l'identité bocagère de la Gâtine poitevine</li> <li>- Préservation des fonctionnalités écologiques et leur diversité</li> <li>- Connaissance et valorisation de la biodiversité locale</li> <li>- Développement d'une offre culturelle adaptée à tous les publics locaux et extérieurs</li> <li>- Préservation et valorisation des biens matériels et immatériels de l'identité de Gâtine</li> <li>- Maintien de la dynamique associative</li> </ul> <p><b>Les objectifs de la fiche-action 5</b> « Favoriser la création et la</p>	

	<p>diffusion de projets culturels » sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en valeur le patrimoine culturel de Gâtine dans le cadre d'actions innovantes</li> <li>- Développer une offre culturelle répondant aux attentes des publics (familial, jeunes, touristes, etc.)</li> <li>- Permettre une diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire</li> <li>- Améliorer la promotion du territoire via son patrimoine culturel</li> <li>- Développer l'innovation numérique par les acteurs de l'animation du patrimoine culturel</li> </ul> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement l'identité culturelle de la Gâtine</li> <li>- Renforcement de l'appropriation du patrimoine culturel local par les habitants et les touristes</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de projets culturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Organisation et coordination d'évènements culturels</li> <li>✓ Organisation et coordination de programmes d'animations culturelles favorisant l'accès à la culture en milieu rural</li> </ul> </li> <li>- Ingénierie permettant d'impulser une nouvelle démarche, visant le développement de la création et de la diffusion de projets culturels</li> <li>- Equipements de bâtiments culturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Création/amélioration d'espaces et d'outils de diffusion</li> <li>✓ Création/amélioration d'outils mutualisés entre différentes structures</li> </ul> </li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Un seul projet par porteur <u>par an</u> au titre de cette fiche-action n°5
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les SCI,</li> <li>- Les particuliers (personnes physiques sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle),</li> <li>- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul>

	<p><u>Couts inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Les travaux de construction/réhabilitation de bâtiments</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>1<sup>er</sup> janvier 2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ligne de partage avec le FEDER OS 5, fiche-action 3 :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fiche-action 5 permet de financer uniquement les équipements matériels.</li> <li>- Les opérations de construction/réhabilitation de bâtiment ne sont financés que par la fiche-action 3.</li> </ul> </li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de participation minimal du maître d'ouvrage de 40 %. Cet autofinancement pourra comprendre les aides publiques et privées</li> <li>- Plafond d'aide FEDER : 25 000 €</li> </ul>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	Selon la réglementation en cours du programme FEDER
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction

	des projets
Eligibilité géographique	<p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.</p> <p>Concernant les projets de coopération : le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un pays-tiers dans le cadre du projet de coopération.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 4 : Développer des mobilités propres pour tous  « Développer un urbanisme de proximité avec la revitalisation des centres-bourgs</p>